

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP/**

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 24

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE MATÉRIAUX
26, RUE LAZARE CARNOT
POINT P**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 17 T0019 délivré le 27/07/2017 par la commune de Bandol à Mme Claudia HALM et M. Franck GRIGNON pour la création d'une piscine avec terrasse et d'un garage- 26 rue Lazare Carnot à Bandol,
VU la demande datée du 09 janvier 2021 de M. Franck GRIGNON (courriel : franckgrignon13@yahoo.fr) pour l'entreprise POINT P – sise : Quartier la Garduère – 83150 BANDOL,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 3T5 et donc le PTAC n'excède pas 13 tonnes de l'entreprise précitée sont exceptionnellement autorisés à emprunter la rue du 08 mai 1945 pour se rendre au 26, rue Lazare Carnot:

DU MERCREDI 20 JANVIER 2021 AU VENDREDI 26 FÉVRIER 2021

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 15 JAN, 2021



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité